

## Cahier des charges

### 1. Contexte de l'étude

Le Sage Blavet, arrêté le 16 février 2007, est en cours de révision. Le diagnostic a été actualisé et la stratégie adoptée lors de la réunion de la Cle du 21 janvier 2011. Pour cette révision, intervenue à peine seulement 3 ans après l'adoption du Sage, la Cle a estimé pertinent de conserver l'ensemble du travail de prospective qui avait été réalisé en 2005 (puisque il est encore valide au regard de la situation actuelle du bassin versant) et de retenir la stratégie pour laquelle elle avait opté en 2005.

Ainsi, sept groupes de travail ainsi qu'un comité de rédaction ont préparé des propositions de rédaction des dispositions du Sage dans un souci de répondre aux enjeux et objectifs du Sage. Ces dispositions sont pour la majorité d'entre elles validées par la Cle, les autres, en cours de validation.

### 2. Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de réaliser :

- Une évaluation des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi du Sage.
- Une analyse économique plus approfondie concernant les dispositions impliquant les agriculteurs

### 3. Contenu de l'étude

A partir des dispositions et des règles prévues par le Sage, il est demandé au prestataire :

#### 3.1. Une évaluation des coûts d'investissement et/ou de fonctionnement des dispositions et règles du Sage

Pour chacune des dispositions du Sage, il est demandé au prestataire de :

- définir son coût global, en précisant, s'il y a lieu, le coût unitaire. Les moyens humains et matériels seront également détaillés, (*A noter que le coût des actions prévues dans le cadre du PAPI a déjà été évalué. Le maître d'ouvrage transmettra les informations au prestataire*)
- Déterminer le ou les maîtres d'ouvrages pressentis ainsi que les financeurs potentiels

Le prestataire indiquera clairement les hypothèses retenues (indication notamment de ce qui est pris en compte, de ce qui ne l'est pas), pour évaluer les différents coûts ainsi que les marges d'erreurs qui les accompagnent. Le délai pour évaluer le coût global sera apprécié selon chaque disposition.

Le prestataire présentera également les résultats au regard des grandes thématiques telles que : assainissement domestique, assainissement industriel, maîtrise des pollutions agricoles, AEP, gestion quantitative de la ressource tant du point de vue de l'étiage que des inondations, entretien et restauration des cours d'eau (dont la continuité écologique), protection, gestion et restauration des zones humides, actions d'animation, de coordination et de planification...

### **3.2. Une analyse de la répartition de la prise en charge, par les différents maîtres d'ouvrage et financeurs, du coût de la mise en œuvre et du suivi du Sage**

Les maîtres d'ouvrage potentiels pressentis sont les suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements dont les syndicats,
- les Départements, Région, Etat et ses établissements publics
- les industriels,
- les agriculteurs,
- les particuliers (hors agriculteurs et industriels)

Les financeurs publics sont les suivants : Les Départements, Région, Etat et ses établissements publics ainsi que l'Europe.

Un calendrier des coûts par maître d'ouvrage et financeur sera proposé sur la durée des dispositions du Sage.

Au regard de ce calendrier des coûts, le prestataire indiquera, compte tenu de leurs capacités financières, si les maîtres d'ouvrages et les financeurs sont en mesure d'assurer la charge financière supplémentaire que représentent les dispositions du Sage. Ce point sera réalisé sur la base d'échanges avec les financeurs (entretiens téléphoniques, réunions, autres...) et que le prestataire précisera dans son offre.

### **3.3. Analyse économique plus approfondie concernant les dispositions impliquant les agriculteurs**

Pour les dispositions impliquant les agriculteurs, il est demandé au prestataire d'évaluer, au-delà du coût d'investissement et/ou de fonctionnement des dispositions, et autant que faire se peut :

- Les implications financières (pertes ou gains de marge nette, aides financières...) pour les agriculteurs et les gains environnementaux générés
- Les coûts environnementaux et sociétaux si les dispositions ne sont pas mises en œuvre.

Pour évaluer les implications financières de ces dispositions, le prestataire s'appuiera notamment sur :

- Le "diagnostic socio-économique des filières agricoles du bassin et impacts potentiels du plan algues vertes de la Fresnaye" réalisé par Acteon sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays de Matignon ainsi que des "résultats technico-économiques des exploitations suivies par le CER France sur le Bassin de l'Ève".
- Des rencontres (entretiens) avec : les deux structures de bassin versant, les deux chambres d'agriculture, les DDTM et DRAF (services économiques), deux représentants de prescripteurs, ainsi que les autres maîtres d'ouvrage et financeurs concernés.
- Des études bibliographiques sur les coûts induits pour le traitement de l'eau potable, l'assainissement la destruction de zones humides...ainsi que les résultats de l'enquête SRISE.

Les incidences économiques seront examinées par typologie et filière d'exploitation.

### **3.4. Cohérence avec le programme de mesures du Sdage Loire Bretagne**

Le programme de mesures du Sdage LB a identifié les mesures clefs qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du Sdage, à l'échelle de sous bassins versants du bassin Loire Bretagne. Le territoire du Sage Blavet est inclus dans le secteur "côtiers sud Morbihan"

Le prestataire vérifiera la cohérence entre les coûts énoncés par le Sdage LB et l'évaluation réalisée au regard des dispositions du Sage, objet du présent marché.

### 3.5. En terme de méthodologie

Le maître d'ouvrage n'a pas d'exigence précise en terme de méthodologie en dehors de ce qui est indiqué précédemment. Il demande en revanche au prestataire de lui présenter celle qu'il mettra en œuvre pour répondre à la demande du présent cahier des charges.

## 4. Réunions

Outre une réunion initiale de lancement avec le comité de pilotage, il est prévu l'organisation de cinq réunions réparties comme suit :

- **Deux réunions** de présentation au comité de pilotage pour validation **des hypothèses retenues** pour l'évaluation des coûts d'investissement et/ou de fonctionnement des dispositions et règles du Sage (point 3.1), ainsi que celles réalisées pour les dispositions impliquant les agriculteurs, les gains environnementaux et les coûts sociétaux (point 3.3).
- **Deux réunions** de présentation au comité de pilotage **des résultats** des points 3.1, 3.2, 3.3. et 3.4.
- **Une présentation générale de l'étude** et de ses résultats à la Cle du Sage Blavet.

Le prestataire sera chargé d'organiser et d'animer ces **six réunions**. Il réalisera les supports nécessaires à ses interventions et rédigera les comptes rendus qui seront diffusés auprès des personnes convoquées. Les rapports préparatoires aux réunions seront transmis **environ 10 jours avant les réunions** aux membres du comité de pilotage et de la Cle.

## 5. Rendu de l'étude

A la clôture de l'étude, un jeu complet de rapports (papier + format informatique + base de données + schéma d'organisation des données) sera remis au maître d'ouvrage en 5 exemplaires, dont un reproductible, comprenant :

- Un rapport reprenant l'ensemble des résultats,
- Une synthèse facilement compréhensible pour le grand public.

## 6. Restitution des données

L'ensemble des informations produites sera restitué sous forme numérique.

Toutes les données et bases de données produites et constituées par le bureau d'études, dans le cadre du présent marché, seront la propriété du Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB), libre de droits, qui pourra les mettre gratuitement à disposition. Le bureau d'études ne pourra pas en faire usage sans accord préalable du maître d'ouvrage.

Selon la réglementation en cours sur la propriété des données et la propriété des bases de données, la forme de la base de données restituée devra permettre et ne pas entraver une exploitation et/ou une mise à disposition future et totale de l'ensemble des informations contenues.

## 7. Données administratives

**La consultation des prestataires s'effectuera sur la base d'un dossier comportant :**

- un acte d'engagement, juridique et financier, du bureau d'études titulaire,
- le présent cahier des charges,
- un cahier des clauses administratives (CCAP) fixant les conditions d'exécution du marché.

**L'offre du bureau d'étude comportera :**

- les pièces précédemment désignées, renseignées par ses soins, (acte d'engagement, détail des prix comprenant une identification précise pour chacune des missions demandées)
- un état des références du bureau d'études,
- une note méthodologique détaillée explicitant le travail que le bureau d'études prévoit de réaliser.

Le délai de réalisation de l'étude est de **5 mois** à dater de la lettre de commande rédigée par le maître d'ouvrage.